



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°20

LEVÉE D'OPTION DE L'ATELIER-RELAIS BOULANGERIE DE VERTOLAYE

Vu le crédit-bail reçu par Maitre Véronique LEMAITRE en date du 24 janvier 2012,

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la société FREDSONIA SARL. Le crédit-bail a été signé le 24 janvier 2012 pour une durée de 15 ans à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2010, date de prise de possession des lieux par la société, jusqu'au 30 septembre 2025. La société FREDSONIA SARL souhaite procéder à la levée d'option et devenir pleinement propriétaire comme le prévoit l'acte.

Ce dernier précise qu'à l'expiration du contrat de crédit-bail, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant un prix égal à la valeur résiduelle fixée à 33 700 € HT (trente-trois mille sept cents euros hors taxe).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de levée d'option du crédit-bail et réaliser la vente au profit de la SARL FREDSONIA, sous réserve du paiement des sommes restant dues à ce jour, pour un montant de 33 700 € HT ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025

